

Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts de notre association, dans le but de préciser et de compléter certaines règles de son fonctionnement.

I. Charte éthique

1.1. Les membres s'engagent à faire preuve d'une parfaite probité, en toutes circonstances, que ce soit dans l'association ou en dehors.

1.2. Les membres s'efforceront de participer activement à la vie de l'association et d'œuvrer à la réalisation de son objet.

1.3. Les membres s'abstiendront de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et des autres membres.

1.4. Les membres respecteront strictement la confidentialité des informations non-publiques dont ils pourront avoir connaissance au sujet de l'association et des autres membres.

1.5. Les membres ne divulgueront pas les coordonnées des autres membres et de leurs représentants et ne les utiliseront pas pour des finalités étrangères à l'objet de l'association. Ils s'engagent en particulier à ne pas en faire une quelconque utilisation commerciale et à ne pas les utiliser ou permettre leur utilisation à des fins de prospection et de démarchage.

1.6. Les membres n'agiront pas et ne s'exprimeront pas au nom de l'association sans habilitation expresse et écrite du président ou du conseil d'administration.

1.7. Les membres et leurs représentants prendront toutes les mesures appropriées pour prévenir et empêcher tout conflit d'intérêts.

1.8. Les membres informeront dans les meilleurs délais le conseil d'administration de tout conflit d'intérêts éventuel et généralement de toute difficulté qui pourrait survenir en relation avec l'association.

II. Admission de nouveaux membres

Toute demande d'adhésion doit être formulée par écrit en utilisant un formulaire préparé à cet effet par le bureau. Ce dernier pourra admettre en qualité de nouveau membre toute personne physique ou morale qu'il jugera remplir les critères définis par la charte éthique (cf. §I. Charte Ethique).

III. Montant des cotisations et du droit d'entrée

Les membres actifs de l'association sont tenus de verser un **droit d'entrée** de 5,00€ lors de leur inscription (à joindre avec le bulletin d'adhésion dûment rempli). De plus, une **cotisation** annuelle de 15,00€ sera versé par les membres actifs. La première cotisation accompagnera le versement du droit d'entrée, les suivantes seront transmises à l'association au printemps de l'année suivante.

Les membres d'honneur sont exemptés de versement, pour service rendu à l'association. Les membres actifs peuvent devenir membres d'honneur sur décision du bureau.

IV. Remboursements

L'association s'engage à rembourser ses membres sur une dépense ponctuelle pour un achat en lien direct avec l'association et sur présentation de la facture.

V. Retrait de l'association

5.1. Démission : Un membre peut démissionner de l'association au moment de son choix et sans préavis. Une lettre recommandée exprimant la raison de la démission devra être adressée au bureau. La démission sera effective à la date de réception de la dite lettre.

5.2. Expulsion : L'association se réserve le droit d'expulser un membre pour non respect du règlement intérieur, utilisation frauduleuse des fonds ou non paiement de la cotisation pendant 2 ans.

VI. Stagiaires

L'association s'engage à respecter les conditions de stage mises en place par l'école du stagiaire (taux horaire, salaire, durée...). Le stagiaire respectera les condition de confidentialité de l'association (non divulgation des données) et sera soumis à une restriction quant aux post sur les réseaux sociaux : ces derniers seront autorisés après entretien avec un responsable, en fonction du post proposé par le stagiaire¹. L'association sera mentionnée sur toute publication du stagiaire quel que soit le public visé.

Les stagiaires doivent devenir membre de l'association, s'affranchir du règlement de l'adhésion et de la cotisation et respecter l'ensemble du règlement intérieur.

¹ Certaines photos des animaux, les immatriculations des véhicules ou visages des membres non consentants au droit à l'image ne seront pas publiées. L'association reste propriétaire des droits d'auteurs sur tout cliché réalisé avec son matériel.

VII. Ventes et évènements

L'association est susceptible de proposer différents objets à la vente ainsi que d'organiser divers évènements. La totalité des fonds récoltés servira au fonctionnement de l'association et les organisateurs ne toucheront aucun salaire ni commission pour leur prestation.

VIII. Règles régissant le règlement intérieur

Le règlement intérieur est porté à la connaissance des membres lors de leur inscription en version papier ou par courriel. De plus, il est mit à disposition sur le site Internet de l'association et donc consultable en tout temps.

Aucune stipulation du règlement intérieur ne peut avoir pour effet de contredire les stipulations statutaires qui doivent primer en toutes circonstances.

Fait à....., le.....

Signature de l'adhérent

Signature du représentant de l'association